



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM
Information & Communication
Service de la statistique d'asile

3003 Berne-Wabern, le 2 avril 2009



Statistique en matière d'asile

1^e trimestre 2009

Synthèse

Baisse du nombre des demandes d'asile au cours du premier trimestre 2009 par rapport au trimestre précédent

Au cours du premier trimestre 2009, 4'938 demandes d'asile ont été déposées, soit 1'317 (- 21,1 %) de moins que durant le trimestre précédent. Toutefois, le nombre des demandes est toujours plus élevé que celui enregistré ces dernières années. Alors qu'à la fin du mois de mars 2008, on comptait 2'786 requêtes, on en recense 4'938 (+ 77,2 %) à la même période cette année.

Demandes d'asile et pays de provenance

La baisse du nombre des demandes d'asile enregistrée au cours du premier trimestre 2009 (- 1'317) par rapport au dernier trimestre 2008 est avant tout due à la chute du nombre des requérants érythréens et somaliens, même si ce dernier reste quand même toujours élevé. Durant les trois premiers mois de l'année 2009, 782 Erythréens (soit 627 demandes de moins que durant les trois derniers mois de l'année 2008 ou - 44,5 %) et 400 Somaliens (- 685 demandes ou - 63,1 %) ont demandé l'asile en Suisse. Pour s'y rendre, les uns comme les autres empruntent généralement l'itinéraire qui consiste à quitter la Lybie pour atteindre Lampedusa ou la Sicile en traversant la Mer Méditerranée. Le recul du nombre des requêtes observé tout au long du premier trimestre 2009 s'explique également par des raisons météorologiques, l'hiver étant nettement moins propice que l'été à l'arrivée de clandestins dans le sud de l'Italie.

Malgré tout, l'Erythrée demeure, pour la période allant de janvier à mars 2009, le principal pays de provenance des requérants d'asile en Suisse. Elle est suivie par le Sri Lanka, dont 454 ressortissants ont déposé une demande d'asile (soit + 11 demandes ou + 2,5 %). Le nombre continuellement élevé de requérants provenant du Sri Lanka découle de l'offensive permanente des troupes gouvernementales menée dans la dernière zone contrôlée par les LTTE.

Le Nigéria occupe la troisième place dans la liste des principaux pays de provenance avec 431 demandes d'asile (+ 51 demandes ou + 13,4 %), même si ses ressortissants n'ont quasiment aucune chance d'obtenir l'asile en Suisse, tout comme dans les autres grands pays de destination européens : sur les 352 requêtes traitées cette année, une décision de non-entrée en matière (NEM) a effectivement été rendue dans 94 % des cas. Vient ensuite la Somalie avec 400 demandes d'asile (- 685 demandes ou - 63,1 %).

En cinquième position, on trouve l'Irak avec 335 demandes d'asile (- 156 demandes ou - 31,8 %) ; les mois de février et de mars ont enregistré respectivement 79 et 77 requêtes, chiffres les plus bas depuis la fin de l'année 2007. Suivent le Kosovo et la Serbie avec respectivement 222 et 183 demandes. Il n'est cependant pas possible de comparer les chiffres de ces deux Etats avec ceux du trimestre précédent, le Kosovo ne figurant dans les statistiques à part entière que depuis le mois de novembre 2008. Néanmoins, le nombre total des requêtes issues de ces deux Etats au premier trimestre 2009 a augmenté (+ 19 demandes ou + 4,9 %). Depuis le 1^{er} avril 2009, le Kosovo et la Serbie sont considérés comme des Etats sûrs au sens de l'art. 6a de la loi sur l'asile (LAsi).

Font également partie des dix principaux pays de provenance l'Afghanistan, la Géorgie et la Turquie. Si le nombre des demandes d'asile déposées par des ressortissants afghans s'est accru par rapport au trimestre précédent (+ 62 demandes ou + 52,1 %), celui des demandes présentées par des Turcs et des Géorgiens reste stable.

Cas réglés

Au cours du premier trimestre 2009, 3'664 demandes d'asile ont abouti à une décision de première instance, ce qui représente une augmentation de 6,7 % (+ 229) par rapport au trimestre précédent. 1'545 ont donné lieu à une NEM, 1303 à une décision négative, 484 à l'octroi de l'asile et 334 à un retrait ou à un classement.

Les dossiers des requérants dont la demande d'asile a fait l'objet d'une NEM sont traités en priorité par l'ODM. Il en va de même pour ceux des personnes dont le transfert vers un Etat Dublin peut être envisagé.

Au premier trimestre 2009, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) était de 14,5 %, c'est-à-dire nettement inférieur à celui enregistré en 2008 (23 %). Cette diminution est en partie due au fait que les demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible sont, depuis l'automne 2008, traitées prioritairement.

Accord Dublin : bilan positif pour la Suisse

L'accord d'association à Dublin régit la compétence de chaque Etat Dublin en matière de procédure d'asile. Un requérant ne doit, suite à une décision négative, plus avoir la possibilité d'introduire une nouvelle procédure auprès d'un autre Etat Dublin.

Entre l'entrée en vigueur de l'accord le 12 décembre 2008 et la fin du mois de mars 2009, la Suisse a requis le transfert de 997 personnes dans un autre Etat Dublin pour des raisons de compétence en matière de procédure : 564 de ces requêtes ont été approuvées, tandis que 355 n'ont pas encore reçu de réponse et que 78 ont été rejetées. Jusque-là, 140 requérants d'asile ont pu être transférés dans l'Etat Dublin compétent ; quant aux 424 autres, leur transfert est en cours.

Au jour d'aujourd'hui, la Suisse a reçu 52 requêtes de transfert émanant d'autres Etats Dublin : 39 ont été approuvées et 10 rejetées, alors que 3 sont encore en suspens. 7 personnes ont déjà été transférées en Suisse.

Les premières expériences tirées de l'application de l'accord d'association à Dublin sont positives. La collaboration avec les Etats Dublin fonctionne bien. Pour l'instant, la Suisse a pu transférer nettement plus de personnes dans un autre Etat Dublin qu'elle n'a dû en reprendre en vertu de l'accord.

Départs par voie aérienne

Au cours du 1er trimestre 2009, 1'344 personnes au total sont parties de Suisse par voie aérienne et de manière contrôlée. 52,9 % des départs contrôlés relèvent du domaine de l'asile et 47,1 % du domaine de la LEtr. Pour 377 personnes (28,1 %) le départ de Suisse a eu lieu de manière autonome, pour 967 personnes (71,9 %) au moyen d'un rapatriement. Dans ces derniers cas, une escorte a été organisée jusqu'à l'aéroport ou jusque dans l'Etat de destination.

Durant ce 1er trimestre 2009, 967 personnes ont été rapatriées. 81 d'entre elles (8,4 %) ont dû être escortées jusque dans l'Etat de destination à bord d'un vol de ligne ou d'un vol spécial ; à savoir 71 personnes du domaine de l'asile et 10 du domaine de la LEtr. 886 personnes ont été escortées jusqu'à l'avion seulement.

Les principales données

Effectifs

Effectif à la fin de la période		Fin mars 2008	Fin mars 2009	+/- en %
Effectif dans le processus asile en Suisse	Fin du mois	36'977	42'156	14.0
Effectif dans le processus procédure	Fin du mois	11'727	18'748	59.9
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	Fin du mois	6'874	14'191	106.4
Décisions 1ère instance, non encore entrées en force ¹⁾	Fin du mois	4'853	4'557	-6.1
Effectif admissions provisoires	Fin du mois	24'297	22'731	-6.4
Admissions provisoires ≤ 7 ans	Fin du mois	11'048	9'472	-14.3
Admissions provisoires > 7 ans	Fin du mois	11'352	11'020	-2.9
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	Fin du mois	1'321	1'545	17.0
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	Fin du mois	576	694	20.5
Effectif cas spéciaux	Fin du mois	953	677	-29.0
Suspensions (groupes)	Fin du mois	0	0	0.0
Suspensions (individus)	Fin du mois	759	563	-25.8
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le processus asile	Fin du mois	194	114	-41.2
Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien à l'exécution du renvoi	Fin du mois	7'236	6'840	-5.5
Nombre de personnes ayant obtenu des documents de voyage	Fin du mois	5'287	4'616	-12.7
Documents de voyage obtenus après procédure d'asile	Fin du mois	4'516	3'884	-14.0
Documents de voyage obtenus sans procédure d'asile	Fin du mois	771	732	-5.1
Nombre de personnes dans le cadre de l'organisation du départ	Fin du mois	667	694	4.0
Organisation du départ après procédure d'asile	Fin du mois	191	243	27.2
Organisation du départ sans procédure d'asile	Fin du mois	476	451	-5.3
Nombre de soutiens à l'exécution du renvoi bloqués/suspendus	Fin du mois	151	343	127.2
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi (SER)	Fin du mois	1'131	1'187	5.0
Nombre de réfugiés reconnus ²⁾	Fin du mois préc.	22'922	23'307	1.7
Réfugiés permis B	Fin du mois	3'359	4'111	22.4
Réfugiés permis C	Fin du mois	19'563	19'196	-1.9
Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER)	Fin du mois	67'135	72'303	7.7

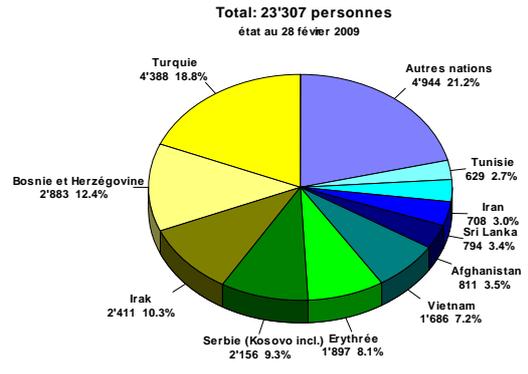
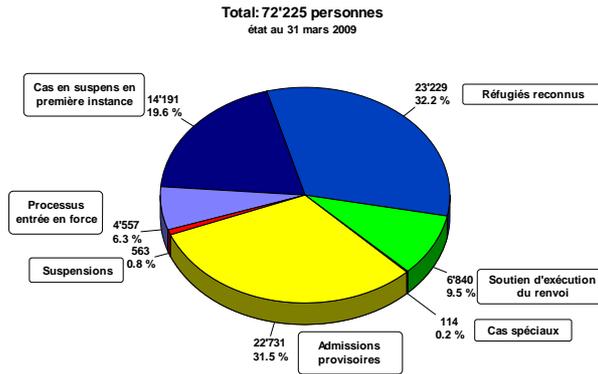
¹⁾ Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

²⁾ Les données relatives aux réfugiés reconnus figurant dans la présente statistique se rapportent à l'effectif du mois de février

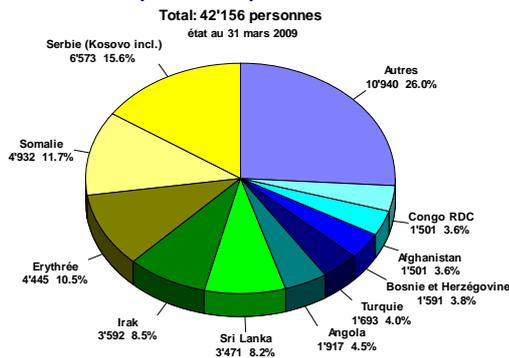
Flux

Flux durant la période (personnes)		Trim. 4/2008	Trim. 1/2009	+/- en %
		2008	2009	
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	Trimestre	1'197	1'390	16.1
	Année	678	1'390	105.0
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	Trimestre	623	826	32.6
	Année	553	826	49.4
Demandes d'asile en Suisse	Trimestre	6'255	4'938	-21.1
	Année	2'786	4'938	77.2
Cas réglés en première instance	Trimestre	3'435	3'664	6.7
	Année	2'329	3'664	57.3
Décisions positives	Trimestre	556	484	-12.9
	Année	472	484	2.5
Décisions négatives	Trimestre	1'389	1'301	-6.3
	Année	993	1'301	31.0
Non-entrées en matière (NEM)	Trimestre	1'116	1'545	38.4
	Année	600	1'545	157.5
Radiations	Trimestre	374	334	-10.7
	Année	264	334	26.5
Admissions provisoires	Trimestre	749	753	0.5
	Année	1'776	753	-57.6
Admissions provisoires LAsi et LEtr	Trimestre	593	614	3.5
	Année	1'472	614	-58.3
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	Trimestre	156	139	-10.9
	Année	304	139	-54.3
Levées et fins admissions provisoires	Trimestre	1'162	986	-15.1
	Année	872	986	13.1
Réexamens	Trimestre	234	266	13.7
	Année	156	266	70.5
Total des cas réglés dans le cadre des réexamens	Trimestre	250	258	3.2
	Année	253	258	2.0
Révocations et extinctions asile	Trimestre	314	492	56.7
	Année	233	492	111.2
Règlements et sorties du processus asile	Trimestre	3'594	3'683	2.5
	Année	6'976	3'683	-47.2
Règlements définitifs du séjour après octroi de l'asile et règlements cantonaux	Trimestre	1'580	1'268	-19.7
	Année	1'311	1'268	-3.3
Départs après décision d'asile	Trimestre	1'353	1'692	25.1
	Année	5'017	1'692	-66.3
Autres sorties du processus asile	Trimestre	661	723	9.4
	Année	648	723	11.6
Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) après procédure d'asile	Trimestre	717	1'624	126.5
	Année	4'256	1'624	-61.8
Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) sans procédure d'asile	Trimestre	193	335	73.6
	Année	262	335	27.9
Documents obtenus	Trimestre	513	961	87.3
	Année	514	961	87.0
Départs et communications d'exécution du renvoi dans le cadre des soutiens à l'exécution du renvoi (SER)	Trimestre	1'841	2'223	20.7
	Année	1'690	2'223	31.5
Départs volontaires contrôlés	Trimestre	332	407	22.6
	Année	303	407	34.3
Renvois pays d'origine	Trimestre	902	780	-13.5
	Année	791	780	-1.4
Renvois pays tiers	Trimestre	48	65	35.4
	Année	44	65	47.7
Départs non-contrôlés et autres sorties	Trimestre	559	971	73.7
	Année	552	971	75.9

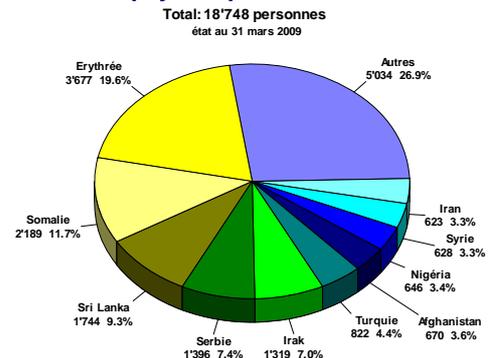
Effectifs



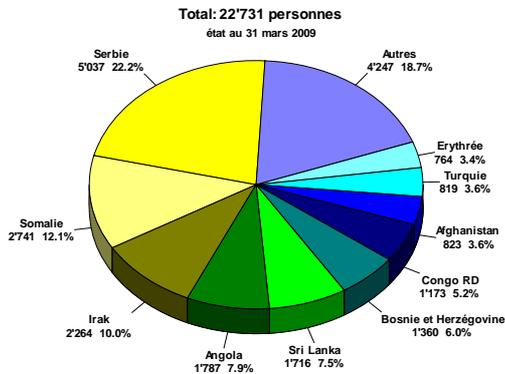
Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): statuts



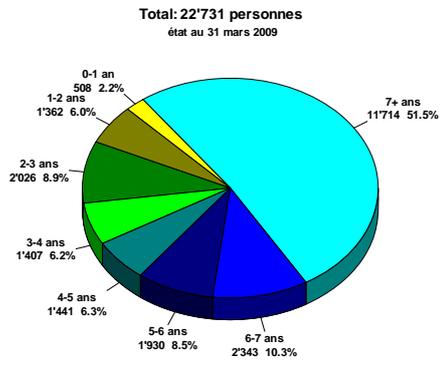
Réfugiés reconnus: pays de provenance



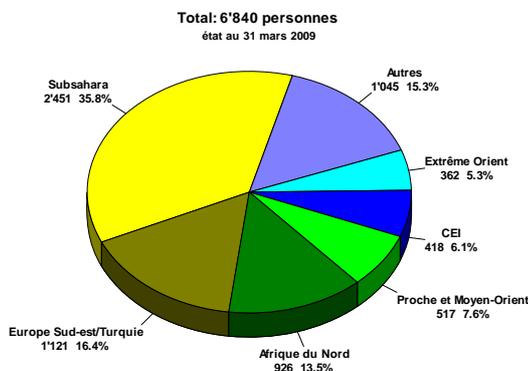
Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance



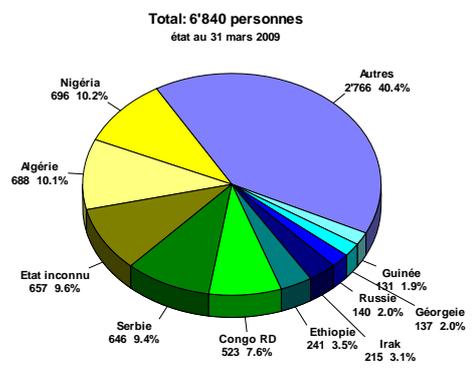
Personnes dans le processus procédure: pays de provenance



Admissions provisoires: pays de provenance



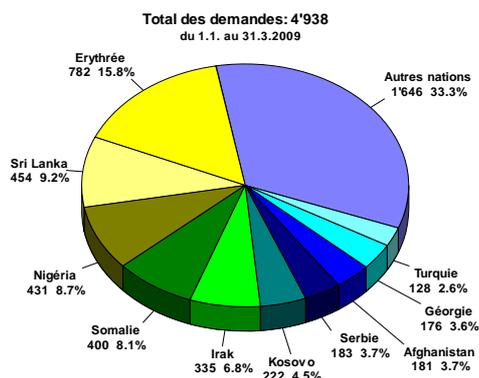
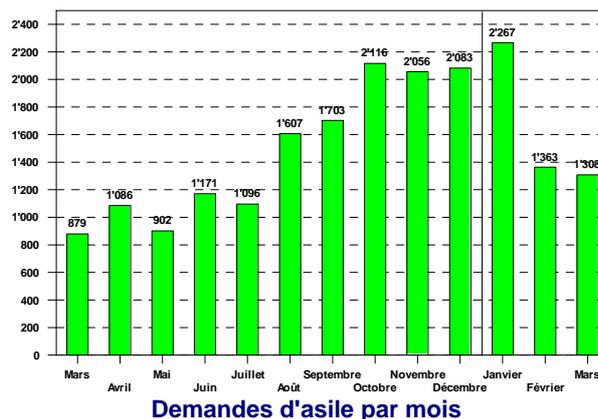
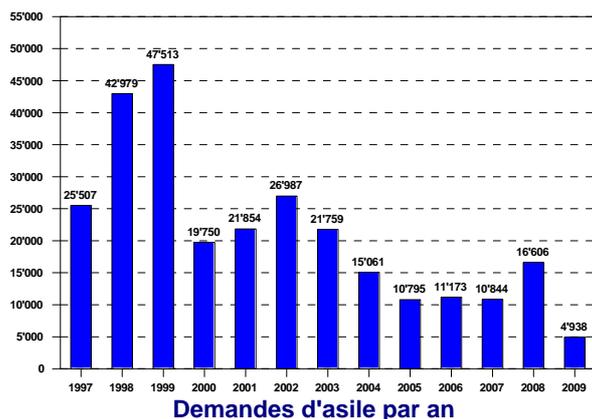
Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse



Soutiens à l'exécution du renvoi: régions

Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance

Demandes d'asile

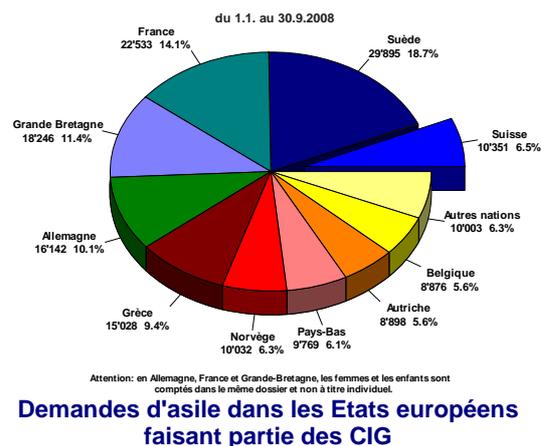
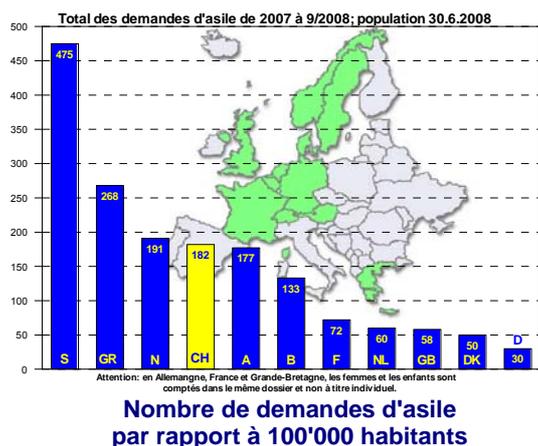


Demandes d'asile: Principaux pays de provenance

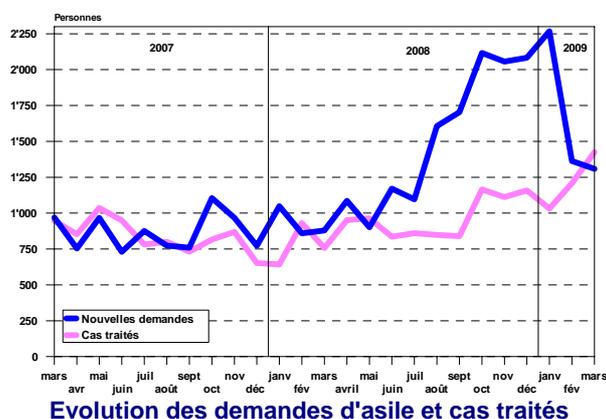
Demandes d'asile par pays de provenance

	Nationalité	Demandes d'asile 1ère trimestre 2009	En % du total	Compar. avec trim. préc. (abs.)	Compar. avec trim. préc. (%)	Demandes d'asile de janv. à mars 2009	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Erythrée	782	15.8	-627	-44.5	782	15.8	435	125.4
2	Sri Lanka	454	9.2	11	2.5	454	9.2	252	124.8
3	Nigéria	431	8.7	51	13.4	431	8.7	259	150.6
4	Somalie	400	8.1	-685	-63.1	400	8.1	214	115.1
5	Irak	335	6.8	-156	-31.8	335	6.8	34	11.3
6	Kosovo	222	4.5	107	93.0	222	4.5	222	0.0
7	Serbie	183	3.7	-88	-32.5	183	3.7	-75	-29.1
8	Afghanistan	181	3.7	62	52.1	181	3.7	116	178.5
9	Géorgie	176	3.6	3	1.7	176	3.6	100	131.6
10	Turquie	128	2.6	-6	-4.5	128	2.6	5	4.1
	Autres	1'646	33.3	11	0.7	1'646	33.3	590	55.9
	Total	4'938	100.0	-1'317	-21.1	4'938	100.0	2'152	77.2

Demandes d'asile en comparaison internationale



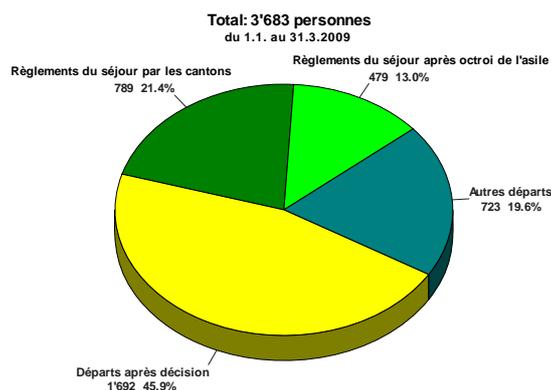
Cas traités en première instance



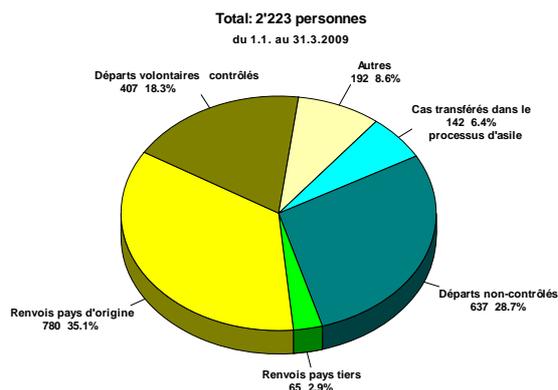
Cas traités et demandes en suspens en première instance

	Règlements 1ère trimestre 2009	En % du total	Compar. avec trim. préc. (abs.)	Compar. avec trim. préc. (%)	Règlements de janv. à mars 2009	En % du total	Compar. avec année préc (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	484	13.2	-72	-12.9	484	13.2	12	2.5
taux moyen de reconnaissance	14.5	-	18.2	-	14.5	-	22.9	-
Décisions négatives	1'301	35.5	-88	-6.3	1'301	35.5	308	31.0
Non-entrées en matière (NEM)	1'545	42.2	429	38.4	1'545	42.2	945	157.5
Radiations	334	9.1	-40	-10.7	334	9.1	70	26.5
Total	3'664	100.0	229	6.7	3'664	100.0	1'335	57.3
Demandes en suspens	14'191	-	1'535	12.1	14'191	-	7'317	106.4

Règlements du séjour et sorties du processus asile



Règlements du séjour et sorties du processus asile



Statistique des sorties du processus asile après soutien à l'exécution du renvoi

Règlements du séjour

	Règlements 1ère trimestre 2009	Comparaison avec trimestre préc. (abs.)	Comparaison avec trimestre préc. (%)	Règlements de janv. à mars 2009	Comparaison avec année précédente (absolu)	Comparaison avec année précédente (%)
Règlements après octroi asile	479	-75	-13.5	479	8	1.7
Admissions provisoires	753	4	0.5	753	-1'023	-57.6
AP LAsi et LEtr	614	21	3.5	614	-858	-58.3
AP avec qualité de réfugié	139	-17	-10.9	139	-165	-54.3
Règlements de police des étrangers ¹⁾	106	23	27.7	106	26	32.5
Règlements cas de rigueur ²⁾	558	-272	-32.8	558	-153	-21.5
Autres règlements	125	12	10.6	125	76	155.1
Total	2'021	-308	-13.2	2'021	-1'066	-34.5

¹⁾ Règlements de police des étrangers: toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

²⁾ Règlements cas de rigueur: règlements selon l'art. 85 al. 5 LEtr pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14 al. 2 LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours. Ne sont pas concernés les requérants d'asile déboutés qui obtiennent par la suite un règlement en tant que cas de rigueur selon l'art. 14 al. 2 LAsi.

Levées des admissions provisoires et révocations de l'asile

	Levées 1ère trimestre 2009	Comparaison avec trimestre préc. (abs.)	Comparaison avec trimestre préc. (%)	Levées de janv. à mars 2009	Comparaison avec année précédente (absolu)	Comparaison avec année précédente (%)
Levées et fins admissions prov.	986	-176	-15.1	986	114	13.1
Révocations et extinctions asile	492	178	56.7	492	259	111.2

Règlements des conditions de séjour et sorties du processus asile par nation

	Nationalité	Règl. et sorties 1 ^{ère} trimestre 2009	En % du total	Compar. avec trim. préc. (abs.)	Compar. avec trim. préc. (%)	Règl. et sorties de janv. à mars 2009	En % du total	Compar. avec année préc (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Serbie	456	12.4	16	3.6	456	12.4	-291	-39.0
2	Nigéria	342	9.3	132	62.9	342	9.3	52	17.9
3	Irak	328	8.9	-4	-1.2	328	8.9	37	12.7
0	Erythrée	259	7.0	2	0.8	259	7.0	-24	-8.5
5	Turquie	239	6.5	19	8.6	239	6.5	-21	-8.1
6	Somalie	205	5.6	41	25.0	205	5.6	62	43.4
7	Géorgie	180	4.9	51	39.5	180	4.9	50	38.5
8	Bosnie et Herzégovine	104	2.8	-71	-40.6	104	2.8	-127	-55.0
9	Sri Lanka	94	2.6	-34	-26.6	94	2.6	-28	-23.0
10	Congo RD	77	2.1	9	13.2	77	2.1	-659	-89.5
	Autres	1'399	38.0	-72	-4.9	1'399	38.0	-2'344	-62.6
	Total	3'683	100.0	89	2.5	3'683	100.0	-3'293	-47.2

Sorties du processus asile après soutien à l'exécution du renvoi par nation

	Nationalité	Sorties 1 ^{ère} trimestre 2009	En % du total	Compar. avec trim. préc. (abs.)	Compar. avec trim. préc. (%)	Sorties e janv. à mars 2009	En % du total	Compar. avec année préc (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Serbie	309	13.9	122	65.2	309	13.9	88	39.8
2	Nigéria	166	7.5	51	44.3	166	7.5	33	24.8
3	Géorgie	106	4.8	26	32.5	106	4.8	30	39.5
0	Algérie	96	4.3	22	29.7	96	4.3	42	77.8
5	Congo RD	94	4.2	57	154.1	94	4.2	47	100.0
6	Etat inconnu	76	3.4	15	24.6	76	3.4	9	13.4
7	Irak	71	3.2	-12	-14.5	71	3.2	57	407.1
8	Guinée	66	3.0	-38	-36.5	66	3.0	-36	-35.3
9	Ethiopie	60	2.7	29	93.5	60	2.7	36	150.0
10	Albanie	54	2.4	-9	-14.3	54	2.4	-31	-36.5
	Autres	1'125	50.6	119	11.8	1'125	50.6	258	29.8
	Total	2'223	100.0	382	20.7	2'223	100.0	533	31.5

Le Kosovo n'est saisi séparément dans SYMIC que depuis le mois d'octobre 2008. Les corrections sont effectuées progressivement si bien que de nombreuses personnes sont comptabilisées sous la Serbie. Pour des raisons techniques, il n'est donc pas possible actuellement de faire une distinction.

Les tables complètes selon les cantons et les nationalités sont établies mensuellement pour le mois en cours et le total annuel et peuvent être publiquement consultées sur le site internet de l'Office fédéral des migrations sous format PDF. Des tables établies sur la base d'autres critères (sexe, continents, régions etc.) peuvent être commandées auprès du service des statistiques en matière d'asile.

Remaniement des statistiques en matière d'asile de l'ODM au 1^{er} mars 2008

Lors de l'introduction du système d'information central sur la migration (SYMIC) le 1^{er} mars 2008, l'Office fédéral des migrations (ODM) a mis en service un nouveau serveur de données en vue de la préparation de ses statistiques en matière d'asile. A cette fin, il a complètement revu la conception du Data Warehouse sur lequel s'appuient les données sur l'asile. Les statistiques publiées se fondent désormais sur les données saisies dans le nouveau système d'enregistrement des personnes ainsi que dans la banque de données SYMIC, le système de gestion des affaires nouvellement développé dans le domaine de l'asile.

Du fait de cette réorganisation et de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la loi sur l'asile (LAsi) révisée et bien qu'aucune nouvelle catégorie d'informations n'ait été créée, il n'est plus possible de comparer sans autre les statistiques publiées par l'ODM et les nouvelles données dans tous les domaines. Pour y remédier, les données plus anciennes ont été adaptées (depuis 1994) sur la base de certaines règles de conversion, en fonction des données migrées en mars 2008 depuis le système d'enregistrement automatisé des personnes AUPER2, lesquelles sont en harmonie avec la nouvelle structure des affaires. Cette mesure était indispensable pour permettre de réaliser des comparaisons rétroactives et d'établir des parallèles cohérents entre les évolutions observées au fil des mois et des ans. Cette démarche a nécessité la vérification et, quelquefois, la rectification voire l'actualisation de milliers de données issues d'AUPER2 et ce, en étroite coopération avec les responsables des services cantonaux compétents.

Les principales modifications concernent en partie les effectifs (définition et attribution des priorités aux différentes catégories de processus) de requérants d'asile (permis N) et de personnes admises à titre provisoire (permis F), mais aussi et surtout les chiffres relatifs aux mouvements et aux flux migratoires, la réattribution des périodes concernées en fonction des suppléments, des naissances et des regroupements familiaux étant prise en compte (des explications plus détaillées sont fournies ci-après).

Logiquement, l'actualisation (archivage) des données permettant une exploitation dans la version du 18 mai 2008 de SYMIC (modification du système de gestion des affaires et nouvelles règles de saisie) a entraîné, dans certains cas, des variations considérables des statistiques. Dès lors, les chiffres actuels ne sauraient être comparés aux statistiques des années précédentes.

Le tableau suivant présente, de manière succincte, les nouvelles et anciennes définitions et expose les différences qui sont intervenues par rapport au système précédemment en vigueur :

Catégorie d'effectifs	Nouvelle définition	Ancienne définition
Cas en suspens en 1 ^{re} instance ou personnes dans le processus Décision d'asile (N)	Total, à l'échelle nationale, des requérants d'asile dont la demande d'asile est en traitement en 1 ^{re} instance (auprès de l'ODM), pour autant qu'ils ne soient pas simultanément admis à titre provisoire.	Total, à l'échelle nationale, des requérants d'asile dont la demande est en traitement en 1 ^{re} instance (auprès de l'ODM).
Personnes dans le processus Entrée en force, c.-à-d. dont la demande a fait l'objet d'une décision de 1 ^{re} instance qui n'est pas encore passée en force (N)	Total des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de 1 ^{re} instance qui n'est pas encore passée en force, pour autant qu'elles ne soient pas simultanément admises à titre provisoire. Une grande partie de ces demandes d'asile sont en suspens au TAF après avoir abouti à une décision de 2 ^e instance. La statistique officielle de l'ODM ne prend donc en compte que les recours en matière de procédure d'asile en suspens au TAF.	Total des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de 1 ^{re} instance qui n'est pas encore passée en force (y c. les demandes en suspens au TAF suite à une décision en matière d'asile).

Catégorie d'effectifs	Nouvelle définition	Ancienne définition
<p>Cas en suspens en phase d'exécution du renvoi ou personnes dont l'exécution du renvoi est en cours</p> <p>Nouveau : personnes dont l'exécution du renvoi est en suspens (N)</p>	<p>Total, à l'échelle nationale, des personnes relevant de la LAsi frappées d'une décision de renvoi entrée en force, mais dont l'exécution du renvoi est en suspens. Les personnes admises à titre provisoire ne sont désormais plus prises en compte dans le processus d'exécution des renvois.</p>	<p>Total, à l'échelle nationale, des personnes relevant de la LAsi frappées d'une décision de renvoi entrée en force (y c. les personnes dont l'exécution du renvoi est en suspens ou pour lesquelles une procédure d'obtention de documents est en cours). Les personnes admises à titre provisoire étaient également prises en compte dans le total.</p>
<p>Personnes admises à titre provisoire (F)</p>	<p>Total, à l'échelle nationale, des personnes dont la décision d'admission provisoire est en vigueur et n'a pas été levée, de même que des personnes dont la décision d'admission provisoire sans procédure d'asile (LEtr) est en vigueur. Sont désormais également traitées en priorité parmi les personnes admises à titre provisoire celles qui, à la suite d'une demande d'asile supplémentaire, pourraient aussi, tout comme auparavant, être attribuées à l'un des processus Décision d'asile ou Entrée en force.</p>	<p>Total, à l'échelle nationale, des personnes admises à titre provisoire dont l'admission provisoire n'a pas encore été levée, qui n'ont pas déposé d'autre demande d'asile et pour lesquelles aucun autre processus légal n'est ouvert. Auparavant, les processus Décision d'asile et Entrée en force avaient la priorité sur l'admission provisoire lors de l'attribution des priorités.</p>
<p>Personnes relevant de la LEtr et bénéficiant du soutien à l'exécution du renvoi (-)</p>	<p>Toutes les personnes dont la procédure d'asile est terminée (par ex., en raison du départ faisant suite à une décision en matière d'asile) et pour lesquelles les cantons demandent un soutien à l'exécution du renvoi (obtention de documents de voyage et/ou organisation du départ) sont présentées dans une nouvelle catégorie d'effectifs.</p>	<p>Auparavant, ces chiffres n'étaient pas pris en compte dans la statistique officielle.</p>
Mouvements	Nouvelle définition	Ancienne attribution
<p>Toutes les données relevées au cours d'une période donnée (flux)</p>	<p>A l'avenir, tous les mouvements relevés dans la statistique officielle sur l'asile reposeront sur la date de saisie dans SYMIC. Il n'est plus possible de transférer dans le même dossier plusieurs affaires identiques concernant plusieurs personnes distinctes. Chaque personne se voit par conséquent attribuer une affaire. Pour maintenir la structure logique de la chronologie des affaires, les affaires préexistantes sont désormais transférées telles quelles aux mêmes personnes lors de naissances et de regroupements familiaux, mais avec la date effective de naissance ou d'entrée. La demande d'asile relative à un enfant né par exemple en 2005 est donc comptabilisée sous l'année 2005 et non plus sous 1998 (qui était l'année de dépôt de la demande d'asile des parents).</p>	<p>Auparavant, tous les mouvements relevés dans la statistique sur l'asile reposaient sur la date de saisie dans AUPER et non sur la date effective de l'événement déterminant. Lorsque des affaires préexistantes étaient transférées telles quelles dans le dossier lors de naissances et de regroupements familiaux, toutes les données relatives aux dates étaient également reprises sans autre. Si la demande d'asile d'un père de famille avait été saisie, à titre d'exemple, en 1998, cette année était ensuite automatiquement « saisie », c'est-à-dire attribuée à la demande d'asile de son enfant, né par exemple en 2005. La statistique de l'année 2005 n'en faisait état que si la procédure correspondante était encore en suspens en 1^{re} instance.</p>